



INFORMATIONS SANTÉ

CERTIFICAT MÉDICAL ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

La Commission Médicale (CM) de la FFH a émis les recommandations suivantes, validée par le comité directeur, pour la saison 2025-2026 :

1/ Prise de licence pour mineurs

- Obligation du questionnaire de santé pour tous les mineurs.
- Certificat médical requis uniquement en cas de réponse positive à une ou plusieurs questions du questionnaire.

2/ Conditions pour surclassements

- Surclassement simple :
 - Certificat médical obligatoire, réalisé par tout médecin inscrit au Conseil de l'Ordre.
- Surclassement supérieur (ou double surclassement) :
 - Obligation d'un examen chez un médecin du sport + ECG (électrocardiogramme)

3/ Surclassement vers U17 et U19

- Catégorie U14 Garçons :
 - Les U14 1ère année non autorisés à être surclassés en U17.
 - Seuls les U14 de 2e année peuvent être surclassés en U17 (catégorie immédiatement supérieure).
- Catégorie U14 Filles :
 - Les U14 1ère année autorisées à être surclassées en U17 (hors matchs mixtes)
 - Seules les U14 de 2e année peuvent être surclassés en U17 (catégorie immédiatement supérieure).
- Catégorie U17
 - les U17 1ère année garçons ne peuvent pas être surclassés en U19.

3/ Surclassement vers les catégories seniors

- Garçons :
 - Peuvent être surclassés en seniors (surclassement supérieur) s'ils sont U17 de 2e ou 3e année et ont 15 ans révolus.
- Filles :
 - Doivent avoir 14 ans révolus.
 - Peuvent être surclassées en seniors (surclassement supérieur) dès la 1re année U17.

4/ Pour les majeurs

- De 18 à 34 ans révolus :
 - Suppression du certificat médical obligatoire. Ce derniers est remplacé par la lecture obligatoire des recommandations émises par la Commission Médicale et le remplissage d'un questionnaire santé majeur au moment de la prise de licence (compétition ou loisir).

- À partir de 35 ans :

- Maintien de l'obligation d'un certificat médical tous les 3 ans.

5/ Pour tous

- Des recommandations de prévention seront rédigées par la CM pour toutes les catégories.
- Ces recommandations devront être lues et validées par le licencié lors de la prise de licence.

Attestation du licencié relative à la lecture des recommandations médicales de la FFH

Information

À partir de la saison 2025-2026, conformément aux évolutions réglementaires et dans une logique de responsabilisation individuelle :

- Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du hockey n'est plus obligatoire pour les licencié(e)s âgé(e)s de 18 à 34 ans inclus, sauf cas particuliers (voir ci-dessous).
- Il est remplacé par un engagement sur l'honneur via ce formulaire, attestant de la prise de connaissance des recommandations médicales émises par la Commission Médicale de la Fédération Française de Hockey.

À lire impérativement avant de cocher la case ci-dessous :

Les recommandations de la Commission Médicale FFH visent à guider les pratiquants dans une démarche de prévention santé et d'autocontrôle de leur aptitude à la pratique du hockey, en loisir comme en compétition.

Vous pouvez consulter ces recommandations suite la site de la FFH dans la rubrique [licences](#)

Je soussigné(e)

Nom / Prénom	<input type="text"/>
Né(e) le	<input type="text"/>
Demeurant	<input type="text"/>

déclare avoir pris connaissance des recommandations médicales de la Fédération Française de Hockey, mises à disposition via le lien ci-dessus, dans le cadre de ma demande de licence pour la saison 2025-2026.

J'atteste sur l'honneur :

- avoir lu et compris les éléments de prévention,
- être conscient(e) que c'est de ma responsabilité personnelle d'évaluer mon aptitude physique à la pratique du hockey,
- et qu'en cas de doute, il est fortement recommandé de consulter un médecin. ..

Je coche cette case pour confirmer ma prise de connaissance des recommandations médicales.

Signature

Cas particuliers :

Un certificat médical reste obligatoire dans les cas suivants :

Pour tout(e) licencié(e) mineur(e) de moins de 18 ans ou majeur(e) de 35 ans et plus,

En cas de surclassement,

Pour les personnes en situation de handicap (si mentionné par la CMN),

Ou si le questionnaire de santé spécifique (pour les mineurs notamment) comporte des réponses positives.